

N°AC-CH-2021-00143

CIRCULATION et STATIONNEMENT

**Boulevard Henri Bécquerel**

Voirie – Grenailage de la voie de bus

Le Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le code pénal, et notamment les articles L131-12, L131-13 et L433-11,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992, livre I, huitième partie : "Signalisation temporaire",

CONSIDÉRANT que des travaux de **grenailage** sont entrepris **Boulevard Henri Becquerel** par l'entreprise **EUROVIA** ([romain.billon@eurovia.com](mailto:romain.billon@eurovia.com)) pour le compte de Nantes Métropole ([Jean-Paul.LE-CALONNEC@nantesmetropole.fr](mailto:Jean-Paul.LE-CALONNEC@nantesmetropole.fr))

CONSIDÉRANT que pour permettre d'effectuer ces travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels du chantier, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie et espaces publics,

ARRÊTE

Article 1 : Dans la période du **25 Octobre au 29 Octobre 2021 inclus** et pendant l'exécution des travaux, les conditions permanentes de circulation et de stationnement sont temporairement modifiées dans cette voie :

- limitation de vitesse à 30 km/h (B14)
- Interdiction de stationner au droit du chantier excepté pour les véhicules de chantier.
- Rétrécissement de chaussée (AK3), report du couloir de bus sur la voie générale de circulation.
- Mise en place d'un balisage spécifique en axe de chaussée, de type K5c, pour délimiter la zone de travaux.
- Sécurisation, par tous les moyens adéquats, des piétons et cyclistes, contournant les travaux.

Article 2 : La signalisation temporaire liée aux restrictions de stationnement devra être mise en place au moins 24 heures avant le début des travaux par la société exécutant les travaux. Elle devra également mettre en œuvre et entretenir la signalisation de chantier générale de jour comme de nuit, conformément à la réglementation en vigueur et s'il y a lieu aux indications des services de police.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines et au parking relais sera maintenu en permanence, ainsi que la collecte des déchets ménagers.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier et à la vue de tous.

Article 5 : Tout manquement aux présentes règles engage la responsabilité de l'entreprise en cas d'accident. Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 15 Octobre 2021

Le Maire,

Fabrice ROUSSEL

Rendu exécutoire par publication le